

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Ain
COMMUNE de TALISSIEU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Extrait du Registre)

Séance ordinaire du mardi 18 novembre 2025

Date de la convocation: 13/11/2025

Membres en exercice : 8 *Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sabrina DEGUISNE,*

Présents : 6

Votants : 8 **Présents :** Joël BRUN, Sabrina DEGUISNE, Marine MEUNIER, Frédérique NOCUS, Yves REMEE, Serge BUSCEMI

Secrétaires de séance : **Représentés :** Colette DEFINOD représentée par Marine MEUNIER, Laëtitia LA VAUD représentée par Sabrina DEGUISNE

Frédérique NOCUS

Excusés :

Absents :

Objet : CIMETIERE COMMUNAL : PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT, AVANT REPRISE, DES CONCESSIONS ECHUES

Délibération n° 2025_37

L'assemblée est invitée à décider du sort des concessions temporaires ou à durée déterminée échues et non renouvelées dans les délais impartis par le Code général des collectivités territoriales.

Madame la Maire expose :

Dans le cadre de la réhabilitation du cimetière communal et de la mise en conformité des sépultures, il a été répertorié à la date du 31 juillet 2025, que des concessions à durée déterminée sont échues, parfois depuis longtemps, et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droit n'a été fait dans le délai légal.

En effet, en vertu de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement des concessions à durée déterminée est un droit pour les concessionnaires ou leurs ayants cause au terme de la durée pour laquelle la concession a été attribuée et dans les deux années qui suivent le terme. A défaut du paiement de la nouvelle redevance pendant cette période, le terrain concédé fait retour à la commune.

Il en découle que, passé ce délai, le renouvellement n'est plus un droit pour les concessionnaires ou ses ayants droit et devient donc facultatif.

Néanmoins, sachant que la commune n'a pas repris ces concessions au terme du délai légal, ni même libéré les terrains des restes des personnes inhumées ;

Sachant également que, parmi ces concessions, certaines sont entretenues et visitées par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues mais sont ou peuvent encore être visitées par les familles, la reprise de ces sépultures par la commune et un transfert des restes des personnes inhumées à l'ossuaire communal sans en aviser préalablement les familles pour leur permettre de décider du sort de leurs défunts, serait préjudiciable.

Aussi, afin de concilier les impératifs de gestion et l'intérêt des familles, Madame la Maire propose :

- De procéder à une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser

Date de transmission de l'acte: 19/11/2025

Date de réception de l'AR: 19/11/2025

001-210104154-2025_37-DE

A G E D I

- les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération,
- D'accorder au concessionnaire encore en vie ou à l'ayant droit le plus diligent qui se mettra en contact avec la mairie le renouvellement de la concession échue après sa remise en état, si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunts dans une autre sépulture,
 - De fixer une date butoir à cette procédure,
 - De reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai afin de libérer les terrains.

Article 1 - De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées :

- pose d'un panneau invitant les familles à se présenter en mairie sur les concessions listées,
- affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence,
- diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure
 - par un affichage en mairie et au cimetière,
 - par diffusion dans les boîtes aux lettres,
 - et dans un journal local,
 - ainsi que sur le site internet de la commune,
 - et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 - De proposer aux concessionnaires ou à l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie les options ci-après :

- Le renouvellement de la concession selon les termes de l'acte de concession initial au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin ;
- De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière en cours de validité et le permettant ou dans un autre cimetière.

Article 3 - De fixer comme date butoir à cette procédure, le 18 novembre 2026 de manière à laisser un délai suffisant et raisonnable aux familles, même non domiciliés dans la commune, grâce à la fête de la Toussaint, pour se faire connaître en Mairie et réaliser les démarches nécessaires.

Article 4 - De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Madame la Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 5 - Madame la Maire, à qui la délibération n° 2021_46 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 6 - La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 19/11/2025
Date de réception de l'AR: 19/11/2025

001-210104154-2025_37-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de lancer la procédure de renouvellement, avant reprise, des concessions échues, selon les conditions énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Sabrina DEGUISNE

Maire de Talissieu.



Fait à Talissieu, le mardi 18 novembre 2025,
Transmis au contrôle de légalité.

Frédérique NOCUS

Secrétaire de séance.



Date de transmission de l'acte: 19/11/2025
Date de reception de l'AR: 19/11/2025

001-210104154-2025_37-DE
A G E D I